

# TRANSPARENCY MAROC

## NEWS FINANCE

TRANSPARENCY FINANCE NEWS, NUMÉRO 1, JANVIER 2021



NUMÉRO 1, DÉCEMBRE 2021

---

# SOMMAIRE

---

## EDITO

### DOSSIER : LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX AU MAROC

- Blanchiment de Capitaux : Définition et concepts
- Le cadre juridique et réglementaire de la régulation de la lutte contre le blanchiment des capitaux au Maroc
- Norme internationale sur la lutte contre le blanchiment des capitaux : Les recommandations du GAFI
- Appréciation du Rapport du GAFI sur la politique de lutte contre le blanchiment des capitaux au Maroc
- Réformes institutionnelles du Maroc en matière de blanchiment des capitaux

## CONTRIBUTION LIBRE

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT : LE MAROC PEUT  
MIEUX FAIRE...

## RÉFÉRENCES ET SOURCES

# EDITO,

## LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT UNE REALITE ILLUSOIRE ?

Pour apporter un éclairage sur la problématique du blanchiment des capitaux (BC) au Maroc, Transparency Maroc a programmé trois focus group pour débattre avec les principaux acteurs institutionnels, professionnels et de la société civile les trois thématiques suivantes : i) Le cadre juridique et institutionnel; ii) les secteurs bancaire, des assurances et du marché des capitaux et iii) le secteur immobilier. Un quatrième focus group sera consacré à la pertinence et la cohérence des recommandations concertées émanant des travaux des trois premiers.

En effet, le (BC) constitue une menace majeure pour la société, l'économie et pour la gouvernance du pays. Il implique des réseaux complexes dans différents secteurs. Ses auteurs usent de techniques et pratiques ingénieuses, injectant les revenus de leurs activités criminelles, comme le trafic de drogue, d'armes, d'êtres humains, de racket, de corruption et de la fraude fiscale dans des activités légales. Le financement du terrorisme (FT), quant à lui, consiste à utiliser des fonds, légaux ou non, pour préparer/mener des actes criminels. Les deux activités criminelles nouent des relations transfrontalières avec des réseaux impliqués dans des activités sous terraines. Etant l'un des plus grands producteurs de cannabis et de résine qui en est dérivée, le Maroc est fortement exposé à ces risques en raison des recettes générées par le trafic de Haschich et d'autres drogues.

Rappelons que le rapport annuel sur le contrôle des stupéfiants du Département d'Etat pointe les carences du Maroc en matière de lutte contre le trafic de drogue, de blanchiment d'argent et de délits financiers qui y sont associés au moment où le Royaume, placé sous surveillance du groupe d'action financière intergouvernemental (GAFI), s'apprête à légaliser sous certaines conditions l'usage du cannabis. Selon ce rapport, la production de cannabis au Maroc équivaldrait à 23% de son PIB. Cette estimation semble exagérée car, d'une part, les grands bénéficiaires issus du trafic de drogue sont captés par des réseaux extérieurs au Maroc et, d'autre part, le Maroc a réduit les superficies cultivées en cannabis. Les cultivateurs ne récupèrent que des miettes.

Pour se conformer aux recommandations du GAFI de 2007, le Maroc a promulgué la loi n° 43-05 relative au BC publiée au BO le 3 mai 2007. Cette loi a prévu la création de l'unité de traitement du renseignement financier (UTRF). La loi n° 12-18 du 8 juin 2021, qui a modifié la loi n° 43-05 a transformé l'UTRF en autorité nationale du renseignement financier (ANRF). Gageons que cette institution avec les autres institutions et acteurs dédiés maîtrisent le BC et le FDT.

# DOSSIER

Transparency Maroc a organisé, le 10 décembre 2021 à Rabat, le premier focus groupe sur le thème : « Le cadre juridique et institutionnel de la lutte du blanchiment des capitaux »

L'objectif de ce focus groupe est de dresser un bilan des flux illicites des capitaux notamment le blanchiment des capitaux, en analysant le rapport du GAFI (octobre 2021), les nouvelles dispositions réglementaires (la nouvelle loi de blanchiment de capitaux) et institutionnelles (L'autorité nationale de renseignement financier anciennement appelée l'unité de traitement du renseignement financier), et les régulateurs de ce marché. Cette réflexion collective aura pour objectif de proposer des pistes d'améliorations et des recommandations éventuelles.

Plusieurs participants de différents secteurs ont répondu présents à l'invitation de Transparency Maroc. Les discussions et les réflexions échangées lors de cet événement ont servi de base pour la réalisation de ce premier numéro de Transparency News Finance.

# LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX : DÉFINITION ET CONCEPTS

De nombreux actes criminels visent à générer des bénéfices pour l'individu ou le groupe qui les commet. Le blanchiment de capitaux (BC) consiste à retraiter ces produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale. Ce processus revêt une importance essentielle puisqu'il permet aux criminels de profiter de ces bénéfices tout en protégeant leur source.

La contrebande et les activités de la criminalité organisée, notamment le trafic de stupéfiants et les réseaux de prostitution, peuvent générer des sommes énormes. L'escroquerie, les délits d'initiés, le conflit d'intérêt, la corruption ou la fraude informatique permettent aussi de dégager des gains importants, ce qui incite les délinquants à « recycler » ces gains mal acquis grâce au blanchiment de capitaux.

En effet, lorsqu'une activité criminelle génère des bénéfices importants, l'individu ou le groupe impliqué doit trouver un moyen de contrôler les fonds sans attirer l'attention sur son activité criminelle ou sur les personnes impliquées. Les criminels s'emploient donc à masquer les sources, en agissant sur la forme que revêtent les fonds ou en les déplaçant vers des lieux où ils risquent moins d'attirer l'attention.

Sur le plan international, et face aux préoccupations croissantes que suscite le blanchiment de capitaux, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a été créé lors du Sommet du G-7 à Paris en 1989 afin de mettre au point une action coordonnée à l'échelle internationale dans le domaine de lutte contre le blanchiment. L'une des premières tâches du GAFI a consisté à élaborer des Recommandations.

Elles sont 40 au total, qui énoncent les mesures que les gouvernements nationaux doivent prendre pour appliquer des plans efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux. Sur le plan national et selon l'article 574-1 du code pénal, le BC est défini par : « ... les actes ci-après, lorsqu'ils sont commis intentionnellement et en connaissance de cause :

- Le fait d'acquérir, de détenir, d'utiliser, de convertir, de transférer ou de transporter des biens ou leurs produits dans le but de dissimuler ou de déguiser la nature véritable ou l'origine illicite de ces biens, dans l'intérêt de l'auteur ou d'autrui lorsqu'ils sont le produit de l'une des infractions prévues à l'article 574-2 ;

- La dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété des biens ou des droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont les produits de l'une des infractions prévues à l'article 574-2 (2) ;
- Le fait d'aider toute personne impliquée dans la commission de l'une des infractions prévues à l'article 574-2 à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;
- Le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des produits de l'auteur de l'une des infractions visées à l'article 574-2, ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ;

Le fait d'apporter un concours ou de donner des conseils à une opération de garde, de placement, de dissimulation, de conversion, de transfert ou de transport du produit direct ou indirect, de l'une des infractions prévues à l'article 574-2 ;

Le fait de tenter de commettre les actes prévus au présent article.

De ce qui précède, le BC apparaît comme l'ensemble des processus utilisés par les criminels pour dissimuler l'origine et la propriété illégales des fonds provenant d'activités illicites conformément à l'article 574-2 du code pénal.

Le processus de BC comporte trois (3) principales étapes : le placement, l'empilement et l'intégration.

1. Placement : il s'agit du placement des produits de crimes dans le système financier sans éveiller les soupçons. Cela peut se faire en fractionnant de grosses quantités d'espèces pour obtenir des sommes plus petites et moins suspectes qui sont alors déposées directement sur un compte bancaire ou en faisant l'acquisition de divers instruments et produits monétaires.

2. Empilement : se réfère au mouvement de l'argent, souvent dans une série d'opérations financières qui peuvent parfois transiter via plusieurs comptes dans le but de dissimuler la source illégale et de donner une apparence de légitimité. Ces transactions comprennent l'achat d'instruments d'investissement, de contrats d'assurance, de virements électroniques etc.

3. Intégration : Les fonds illicites rentrent dans l'économie légitime par le biais d'investissements jusqu'à ce que les fonds blanchis soient finalement utilisés par les criminels.

(2) Article 574-1 du code pénal.

La loi 12.18 a permis la création de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier auprès du Chef du Gouvernement dont l'organisation a fait l'objet du décret n° 2.21.633 du 30 août 2021 qui, outre les missions de cette autorité, décrète de la composition de son Conseil **(3)** où siègent, en plus du président de l'ANRF **(4)** :

- Deux représentants de l'autorité chargée de l'intérieur ;
- Deux représentants de l'autorité chargée de la justice ;
- Deux représentants de l'autorité chargée des finances ;
- Un représentant de l'autorité chargée des affaires étrangères ;
- Un représentant de l'autorité chargée de l'administration de la défense nationale ;
- Deux représentants du Ministère public ;
- Deux représentants de Bank Al-Maghrib ;
- Deux représentants de la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- Deux représentants de la Direction Générale de la Surveillance du Territoire ;
- Un représentant de l'Etat-Major de la Gendarmerie Royale ;
- Un représentant de la Direction Générale des Études et de la Documentation ;
- Un représentant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects ;
- Un représentant de l'Autorité marocaine du marché des capitaux ;
- Un représentant de l'Office des Changes.

La multiplicité des institutions représentées au sein du Conseil de l'ANRF est certes justifiée par la complexité des activités financières, notamment transfrontalières et la complexité **(5)** et la difficulté à fournir les preuves de blanchiment de capitaux. A cet égard, le Procureur Général du Roi près la Cour de cassation, Président du Ministère public avait déclaré lors d'une conférence nationale tenue le 15 décembre 2021 que « La criminalité financière est généralement caractérisée par la complexité et la difficulté de fournir la preuve, qui nécessite une combinaison de méthodes d'investigation classiques, d'investigation financière parallèle ainsi que des techniques spéciales d'investigation ».

En outre, la diversité des intervenants dans ce champ judiciaire peut d'une part questionner à la fois l'indépendance et l'autonomie de l'ANRF ainsi que son efficacité et efficience dans la prise de décision ainsi que le déclenchement des procédures judiciaires. D'autre part, la multiplicité des intervenants pose la problématique du suivi, évaluation et contrôle des travaux et actions de cette autorité tant sur le plan institutionnel qu'à travers les exigences de transparence et de droit d'accès à l'information par les citoyens et les organisations de la société civile.

Par ailleurs, en plus des lois et décrets, plusieurs circulaires et directives réglementent la lutte contre le blanchiment des capitaux au Maroc, parmi lesquelles on peut distinguer :

La circulaire de Bank Al-Maghrib N°4/W/2014 du 30 octobre 2014 relative au Contrôle interne des établissements de crédit qui relate les dispositions relatives au cadre général du contrôle interne, la gouvernance du système de contrôle interne, les dispositifs de vérification des opérations et des procédures internes, les dispositifs de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques, le dispositif de contrôle de la comptabilité et les systèmes d'information et de communication.

La circulaire de Bank Al-Maghrib N°5/W/2017 du 24 juillet 2017 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés où sont énumérés le dispositif de vigilance et de veille interne, les procédures d'identification et connaissance des relations d'affaires, clients occasionnels et bénéficiaires effectifs, le suivi et surveillance des opérations, les correspondants bancaires, les mesures de vigilance Groupe et l'obligation de Reporting à Bank Al-Maghrib.

- La circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM), n°05/10 du 13 décembre 2010 relative au devoir de vigilance et de veille interne qui identifie les intervenants couverts par cette circulaire à savoir :
  - o Les sociétés de bourse ;
  - o Les teneurs de comptes titres ;
  - o Les sociétés de gestion.

**(3)** Le Conseil de l'ANRF est un des organes de gouvernance de cette autorité au côté du Président et des services administratifs (art. 2 du décret 2.21.633 du 30 août 2021).

**(4)** Nommé pour une durée de 5 ans renouvelable par le Chef du Gouvernement sur proposition du ministre chargé de l'intérieur, du ministre chargé de la justice et du ministre chargé des finances (Art. 5 du décret n°2.21.633).

**(5)** Cette complexité est soulevée par plusieurs hautes personnalités marocaines, notamment le ministre de la Justice, le Wali de Bank Al-Maghrib, le Procureur Général du Roi près la Cour de cassation, Président du Ministère public, le premier Président de la Cour de Cassation, le Président délégué du Conseil supérieur de l'autorité judiciaire et le Président de l'Unité de traitement du renseignement financier lors de l'installation du comité national chargé de l'exécution des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU en lien avec le terrorisme et la prolifération des armes et leur financement le 05 janvier 2022 à Rabat.



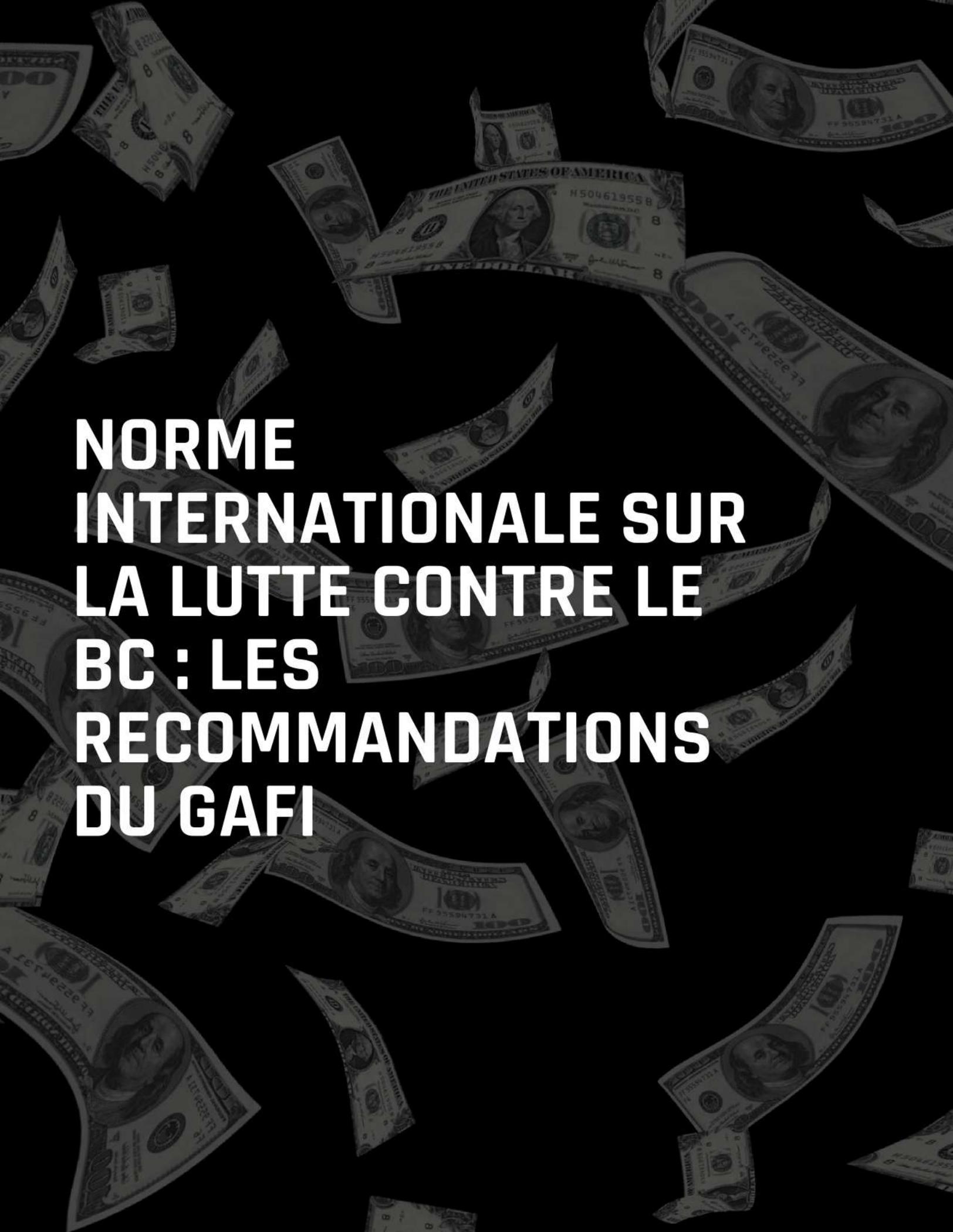
Cette circulaire régit l'identification de la clientèle, la vigilance par profil de risque clientèle et le dispositif de veille interne.

- Circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC), n° 01/18, du 8 mars 2018 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes et personnes soumis au contrôle de l'Autorité marocaine du marché des capitaux. Cette circulaire identifie le dispositif de vigilance et de veille interne, la procédure d'identification et connaissance des relations d'affaires, clients occasionnels et bénéficiaires effectifs, le suivi et contrôle des opérations, les relations transfrontalières, la conservation des documents, les mesures de vigilance de groupe et la communication des rapports à l'AMMC.
- Circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n° 03/19, du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières qui retrace les opérations financières (offre de titres au public et les autres opérations financières), l'information du public, la gouvernance, la déontologie, le rapport fondé sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et l'encadrement des relations avec les commissaires aux comptes.
- Directive de Bank Al-Maghrib, n° 06/W/2021, du 4 mars 2021 relative aux modalités d'application à l'échelle du groupe des obligations de vigilance incombant aux établissements de crédit et organismes assimilés. Cette directive régit cette vigilance à travers l'organisation du dispositif LBC-FT **(6)** du groupe, l'évaluation et classification des risques groupe, les politiques et procédures groupe, l'échange d'informations nécessaire à l'organisation et à l'exercice de la vigilance en matière de LBC-FT au niveau du groupe et la question du contrôle interne au sein des établissements de crédit et organismes assimilés.

Plusieurs autres questions liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme restent soulevées et auxquelles les autorités marocaines devraient se pencher afin d'améliorer les scores du Royaume dans le cadre des évaluations mutuelles. Il s'agit notamment de l'analyse des liens entre le commerce transfrontalier **(7)** légal (mais aussi illégal comme la traite humaine liée à l'immigration clandestine ou le trafic de stupéfiants entre autres) ou des phénomènes telles que la surfacturation dont le produit atterrit dans des paradis fiscaux. Le traitement sérieux de ces questions permettra au Maroc de se doter de l'expertise et des experts nationaux à même de renforcer ses outils et mécanismes en matière de LBC-FT durablement.

**(6)** Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

**(7)** Blanchiment de capitaux basé sur le commerce Tendances et évolution, rapport de Egmont Group of Financial Intelligence Units auprès du GAFI, décembre 2020.



**NORME  
INTERNATIONALE SUR  
LA LUTTE CONTRE LE  
BC : LES  
RECOMMANDATIONS  
DU GAFI**

# NORME INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LE BC : LES RECOMMANDATIONS DU GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental établi en 1989 par les ministres de ses juridictions membres. Le GAFI a pour mandat d'élaborer des normes et de promouvoir la mise en œuvre efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le financement de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que les autres menaces connexes pour l'intégrité du système financier international. En collaboration avec les autres acteurs au niveau international, le GAFI identifie également les vulnérabilités nationales dans le but de protéger le système financier international contre les utilisations abusives.

Les recommandations du GAFI définissent un cadre complet et cohérent des mesures devant être mises en œuvre par les pays afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Les pays disposant de cadres juridiques, administratifs et opérationnels et de systèmes financiers différents ne peuvent pas tous adopter des mesures identiques pour parer à ces menaces. Ainsi, les recommandations du GAFI constituent des normes internationales que les pays devraient mettre en œuvre au moyen de mesures adaptées à leur situation particulière.

Les recommandations du GAFI définissent les mesures essentielles que les pays devraient mettre en place pour:

- Identifier les risques et développer des politiques et une coordination au niveau national ;
- Agir contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération ;
- Mettre en œuvre des mesures préventives pour le secteur financier et les autres secteurs désignés ;
- Doter les autorités compétentes (par exemple, les autorités chargées des enquêtes, les autorités de poursuite pénale et les autorités de contrôle) des pouvoirs et des responsabilités nécessaires et mettre en place d'autres mesures institutionnelles ;
- Renforcer la transparence et la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs qu'ils soient des personnes morales ou des constructions juridiques ;
- Faciliter la coopération internationale.

Les quarante recommandations originales ont été élaborées en 1990 dans le but de lutter contre l'utilisation abusive des systèmes financiers à des fins de blanchiment de l'argent de la drogue. Les recommandations ont été révisées pour la première fois en 1996 afin de tenir compte de l'évolution des tendances et des techniques de blanchiment de capitaux ainsi que pour élargir leur champ au-delà du seul blanchiment de l'argent de la drogue.

En octobre 2001, le GAFI a étendu son mandat à la lutte contre le financement des actes terroristes et des organisations terroristes et a franchi une étape importante avec l'adoption des huit (qui sont ensuite devenues neuf) recommandations spéciales sur le financement du terrorisme. Les recommandations du GAFI ont été révisées une deuxième fois en 2003 et ces nouvelles recommandations, conjointement avec les recommandations spéciales, ont été approuvées par plus de 180 pays et sont universellement reconnues comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).



Les normes du GAFI comprennent les recommandations et leurs notes interprétatives, ainsi qu'un glossaire des définitions applicables. Les mesures prévues par les normes du GAFI devraient être mises en œuvre par tous les membres du GAFI et des Organismes régionaux de type GAFI **(8)**, et cette mise en œuvre est évaluée de façon rigoureuse à travers le processus d'évaluations mutuelles et les évaluations du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale – sur la base de la méthodologie commune d'évaluation du GAFI.

Certaines notes interprétatives et définitions du glossaire contiennent des exemples qui illustrent la façon dont les obligations peuvent être mises en œuvre. Ces exemples ne sont pas des éléments contraignants des normes du GAFI et ne sont proposés qu'à titre indicatif. Ils ne visent pas à être exhaustifs, et bien qu'ils puissent être considérés comme des indicateurs utiles, ils peuvent ne pas être pertinents dans toutes les circonstances.

Le GAFI publie également des lignes directrices, les meilleures pratiques, et d'autres orientations visant à assister les pays dans leur mise en œuvre des normes du GAFI. Ces documents ne sont pas considérés comme contraignants dans le cadre de l'évaluation de la conformité avec les normes du GAFI, mais les pays peuvent en tenir compte lorsqu'ils réfléchissent à la meilleure manière de mettre en œuvre ces normes.

Le GAFI s'est engagé à entretenir un dialogue étroit et constructif avec le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées, qui sont des partenaires importants pour assurer l'intégrité du système financier. La révision des recommandations a donné lieu à une large consultation et a bénéficié des commentaires et suggestions de ces acteurs. A l'avenir, et conformément à son mandat, le GAFI s'engage à introduire des changements dans les normes, à la lumière des informations nouvelles relatives aux menaces et vulnérabilités émergentes dans le système financier mondial.

Le GAFI appelle tous les pays à mettre en œuvre des mesures efficaces pour mettre leurs systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération en conformité avec les recommandations révisées du GAFI.

Par ailleurs, la méthodologie d'évaluation de la conformité technique avec les Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC comprend deux parties, qui sont liées entre elles :

L'évaluation de la conformité technique qui porte sur les obligations spécifiques contenues dans chacune des Recommandations du GAFI, en particulier celles qui relèvent du cadre juridique et institutionnel du pays, et des pouvoirs et procédures des autorités compétentes. Ces éléments constituent les fondations essentielles d'un régime de LBC.

Le niveau de conformité pour chacune des Recommandations donnera lieu à l'une des notes suivantes : conforme, largement conforme, partiellement conforme ou non conforme.

L'évaluation de l'efficacité qui vise à déterminer dans quelle mesure le pays obtient l'ensemble des résultats essentiels qui sont attendus d'un système de LBC robuste, et à analyser dans quelle mesure le cadre légal et institutionnel du pays conduit à ces résultats.

Le niveau d'efficacité atteint par un pays dans l'obtention de chacun des « Résultats immédiats » de la méthodologie sera décrit dans le rapport d'évaluation et donnera lieu à l'une des quatre notes suivantes : niveau d'efficacité élevé, niveau d'efficacité substantiel, niveau d'efficacité modéré et faible niveau d'efficacité.

**(8)** Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP), Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), Conseil de l'Europe - MONEYVAL (ex PC-R-EV), Groupe Anti-blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA), Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC), Groupe d'action financière d'Amérique latine (GAFILAT) (anciennement connu sous le nom Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD), Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN), Groupe Eurasie, Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).

# Appréciation du Rapport du GAFI sur la politique de lutte contre le BC au Maroc

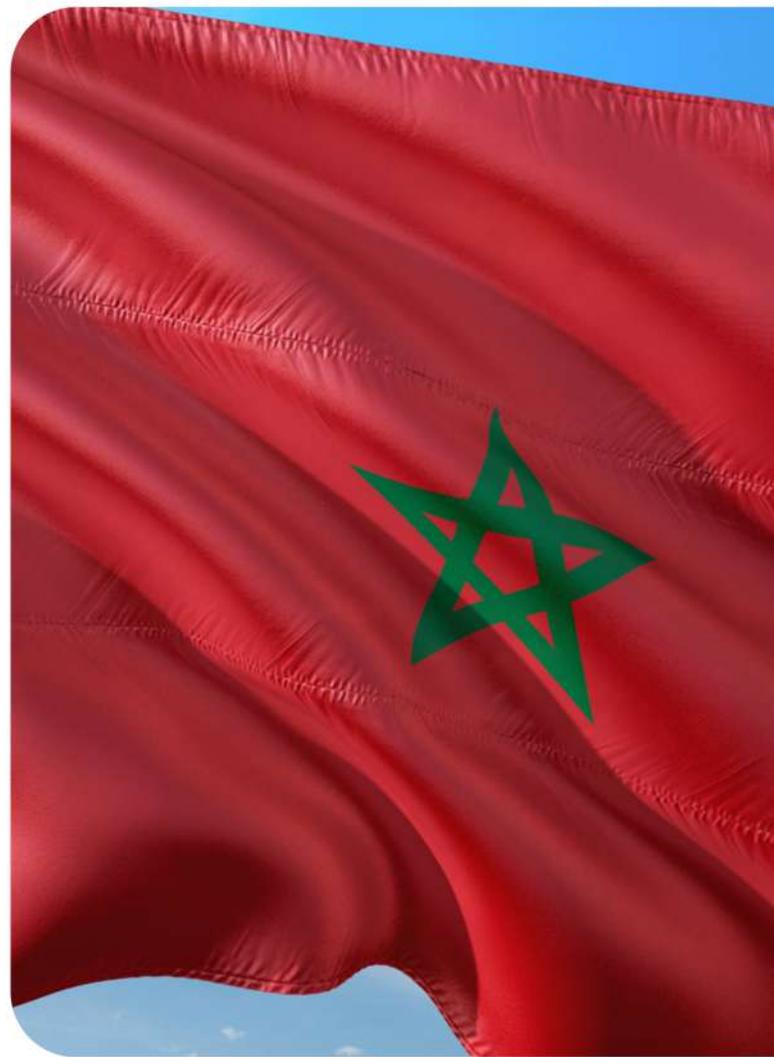
Les juridictions soumises à une surveillance renforcée (9) travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux défaillances stratégiques que présentent leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Lorsque le GAFI place une juridiction sous surveillance renforcée, cela signifie que le pays s'est engagé à résoudre rapidement les défaillances stratégiques identifiées dans les délais convenus et qu'il fait l'objet d'une surveillance renforcée. Cette liste est communément désignée sous le nom de « liste grise ».

Lors de la dernière plénière du mois d'octobre 2021, le GAFI a placé le Maroc dans cette liste grise, c'est à dire il est considéré entant que juridiction qui présente des vulnérabilités et soumise à une surveillance renforcée.

Ainsi et depuis février 2021, le Maroc s'est engagé politiquement au niveau de ses plus hautes instances de l'État à travailler avec le GAFI et le GAFI de la région Moyen-Orient – Afrique du Nord pour améliorer l'efficacité de son régime de LBC/FT. Le Maroc a pris des mesures dans ce sens, notamment en dotant l'autorité de tutelle de ressources humaines et financières pour renforcer ses capacités d'analyse et assurer son mandat principal d'analyse opérationnelle et stratégique.

Selon le rapport du GAFI, le Maroc doit poursuivre le travail qu'il réalise dans le cadre de son plan d'action pour remédier à ses défaillances stratégiques, notamment :

1. en améliorant le contrôle fondé sur les risques, en prenant des mesures correctives et en prenant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-conformité ;
2. en s'assurant que les informations sur les bénéficiaires effectifs, y compris les informations concernant les personnes morales et les constructions juridiques étrangères, sont appropriées, exactes et qu'elles ont été vérifiées ;



3. en diversifiant les déclarations d'opérations suspectes ;
4. en donnant la priorité à l'identification, l'enquête et les poursuites pour tous les types de BC en fonction du profil de risque du pays ; et
5. en surveillant et en exerçant un contrôle efficace de la conformité des Institutions financières (IF) et des Entreprise et Profession Non Financière Désignée (EPNFD) aux obligations de sanctions financières ciblées.

(9) Les Juridictions soumises à une surveillance renforcée – 21 octobre 2021 sont : Albanie, Barbade, Burkina Faso, Cambodge, Caïman (Iles), Haïti, Jamaïque, Jordanie, Mali, Malte, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Pakistan, Panama, Philippines, Sénégal, Soudan du Sud, Syrie, Turquie, Ouganda, Yémen, Zimbabwe

# Réformes institutionnelles du Maroc en matière de blanchiment des capitaux

Sur le plan institutionnel, l'année 2021, a connu des réformes en matière de lutte contre le BC à travers la création de l'Autorité nationale du renseignement financier (ANFR), prévue par les dispositions de la loi n°43-05 telle que modifiée et complétée par la loi n° 12-18 du 8 juin 2021 . **(10)**

La création de cette nouvelle institution sont en harmonie avec les orientations de GAFI qui précisent que les pays devraient instituer une cellule de renseignements financiers (CRF) servant de centre national pour la réception et l'analyse (a) des déclarations d'opérations suspectes et (b) des autres informations concernant le blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes associées et le financement du terrorisme, et pour la dissémination du résultat de cette analyse. La CRF devrait pouvoir obtenir des informations supplémentaires des entités déclarantes et devrait avoir accès en temps opportun aux informations financières, administratives et aux informations.

**(10)** Bulletin officiel No 7018 – 24 moharrem 1443 (02-09-2021).

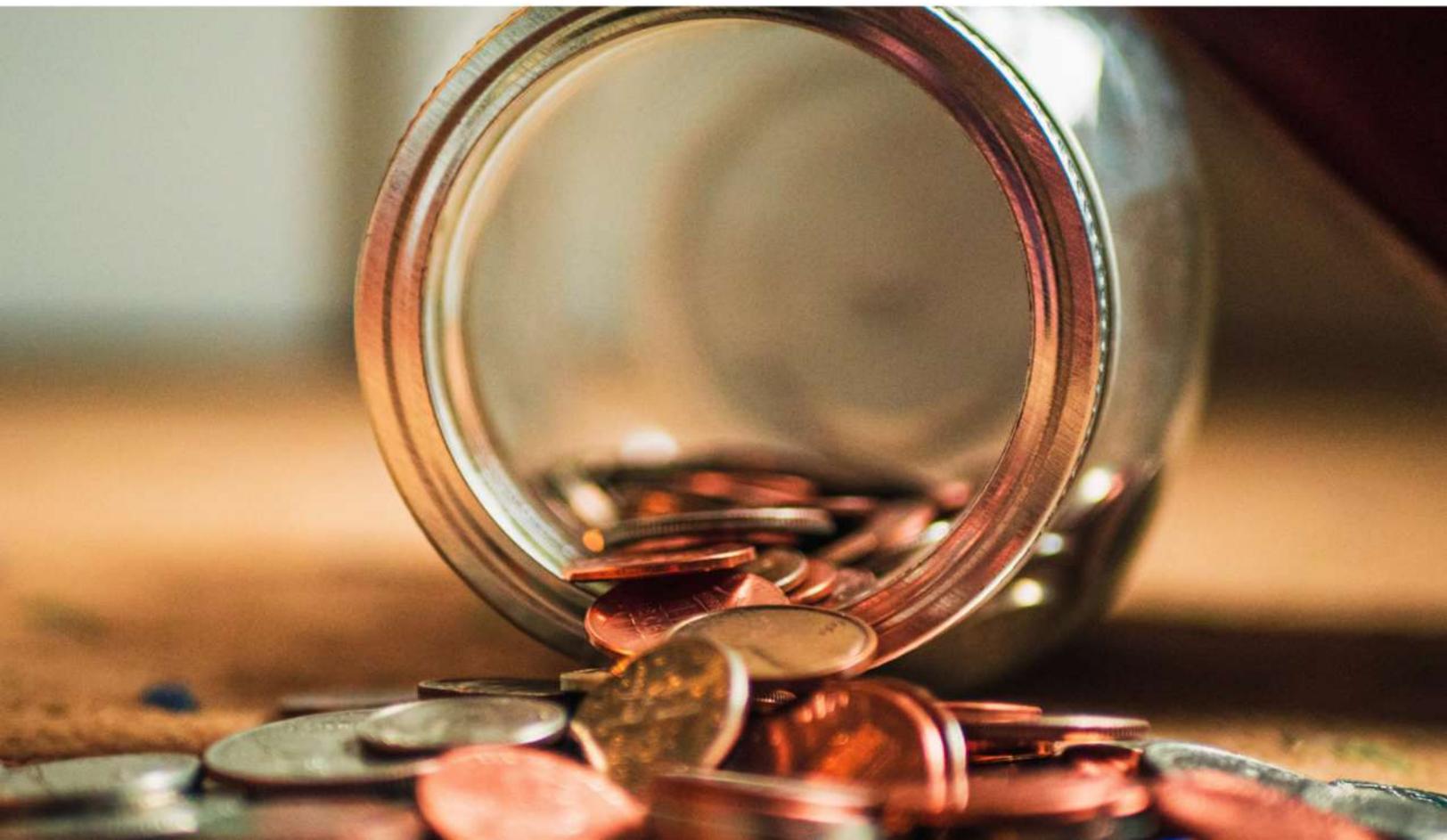
Quatre caractéristiques ont marqué la création de l'ANFR.

## Compétences de la nouvelle autorité

C'est une nouvelle entité qui remplace l'Unité de traitement du renseignement financier (UTRF). Nous assistons à une évolution institutionnelle par la création d'une nouvelle autorité disposant de larges pouvoirs conformément aux exigences des normes internationales.

Le décret n° 2-21-633 organisant l'Autorité nationale de renseignement financier (ANRF) a été publié au Bulletin officiel du 30 septembre 2021 et détermine :

- l'organisation administrative et financière de l'ANFR ;
- les modalités de désignation du président de l'ANFR, ses prérogatives et la durée de son mandat ;
- les missions du Conseil et les modalités de désignation de ses membres.



## Gouvernance approfondie

A ce niveau, nous constatons un renforcement de la composition du conseil de l'ANRF qui va de pair avec ses attributions liées à la lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme.

En effet, outre les représentants des ministères des Finances, de la Justice, de l'Intérieur, le conseil de l'ANRF compte désormais un représentant du ministère des Affaires étrangères ainsi qu'un représentant du ministère chargé de la Défense nationale. Mais aussi deux représentants de la présidence du ministère public et deux autres de Bank Al-Maghib.

D'autres membres rejoignent la nouvelle composition du conseil de l'ANRF. Il s'agit des représentants de l'AMMC (Autorité marocaine des marchés de capitaux), de l'ACAPS (Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale) et de la DGED (Direction générale des études et de la documentation).

La représentation de l'état-major de la Gendarmerie royale, celle de l'administration des Douanes et impôts indirects, celle de la DGSN et de la DGST, ainsi que celle de l'Office des changes seront maintenues, tandis que celle du Conseil déontologique des valeurs mobilières a été supprimée.

Par ailleurs, et dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance des structures publiques, il serait judicieux d'élargir la composition du Conseil d'Administration de l'ANRF, en tant que membre de droit ou membre observateur, aux associations professionnelles et la société civile spécialisée.

## Compétences stratégiques et opérationnelles

L'ANRF s'est dotée de compétences stratégiques et opérationnelles pour cerner la lutte contre le BC au Maroc de bout en bout. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration est en charge des attributions suivantes :

- Approuver la feuille de route stratégique de l'Autorité.
- Étudier les mesures nécessaires pour adapter le dispositif national aux normes internationales.
- Examiner les rapports d'évaluation mutuelle du Maroc à la lumière desquels il faudra proposer les mesures adéquates à mettre en place.

Une fois ces réformes institutionnelles seront opérationnalisées, certes, elles devront contribuer dans le futur à donner une portée pratique du dispositif législatif et réglementaire en matière de BC au Maroc.

# CONTRIBUTION LIBRE

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT : LE MAROC PEUT MIEUX FAIRE...

Journaliste. Mohamed Khalil

Trois événements ont marqué la fin de l'année que nous quittons, dans le domaine de la lutte pour la transparence des marchés financiers et le combat contre le blanchiment de l'argent au Maroc.

Mardi 7 décembre 2021 : l'Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC) a organisé une conférence de sensibilisation sur les dernières avancées en matière de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT), destinée aux dirigeants des sociétés de bourse, des sociétés de gestion et des teneurs de comptes.

08 décembre 2021, le ministère public publie son rapport annuel 2020 sur le blanchiment des capitaux.

10 décembre à Rabat, TM organise un Focus Groupe sur la transparence du marché financier, auquel est dédié l'actuel ouvrage.

15 décembre 2021 : l'ANRF organise une conférence nationale sur le thème : « Enquête financière parallèle sur les crimes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme à la lumière des nouveautés apportées par la loi n°12-18 ». C'est dire que la cause de la transparence des marchés financiers est à l'ordre du jour et revêt une importance particulière. Elle fait très doucement mais pas si sûrement son chemin périlleux et plein d'embûches.

La tâche du Maroc s'avère ardue, malgré les grands efforts consentis pour répondre positivement aux recommandations-injonctions du GAFI.

Sur le plan de la législation et des règlements, l'on ne peut ignorer les avancées concrétisées, à l'instar de la création de brigades régionales de la police judiciaire, chargées de mener des investigations sur les délits financiers,

notamment des enquêtes parallèles destinées à quantifier la volonté politique de lutte contre le blanchiment. Il est vrai qu'au niveau des juridictions chargées de la surveillance, du suivi et de la pénalisation des délits, le Maroc est passé d'un seul tribunal à 4 mais il faudra dire que 8 autres grandes régions restent sans tribunal spécifique au blanchiment. Certes, l'on avance, mais, comme l'on dit, il « peut mieux faire ».

Car les défaillances sont stratégiques même si le Maroc s'est engagé, en octobre 2021 comme en septembre 2020, à les résoudre rapidement dans la durée surtout qu'elles lui ont été formellement et textuellement transmises.

Les déficiences semblent se situer au niveau de la vigilance et de la surveillance sensée être renforcée des délinquants, de leur identification, du traçage et de la traque de leurs actions et du suivi juridique. En lisant les recommandations du 21 février 2021, l'on s'aperçoit clairement que les corrections demandées ciblent « le contrôle fondé sur le risque » avec une prise de « mesures coercitives, efficaces, proportionnées et dissuasives ».

A ce niveau, les chiffres avancés par le Ministère public s'avèrent, qualitativement et quantitativement, en deçà de la moyenne, en l'absence d'une estimation proche du préjudice financier causé à l'économie du pays, les sommes et les biens saisis semblent trop modestes par rapport à la fertilité de l'imaginaire populaire et que seules des investigations sérieuses peuvent éclairer.

Car si au niveau mondial, comme au niveau européen, le volume blanchi est estimé par les experts avec une fourchette qui va de 1 à 3,

l'on n'a aucune idée sur le poids réel du blanchiment au Maroc – d'ailleurs comme sur tout l'informel- et les seuls chiffres avancés concernent la saisie, en 2020, de 85 millions DH.... Une goutte dans un océan ? On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une « belle prise »... ! La question reste posée.

Car des estimations non actualisées situent le volume annuel blanchi à travers le monde entre 740 milliards et 2 billions d'euros – dont 197,2 milliards d'euros au sein de l'UE- Soit 2 à 5 % de l'économie mondiale. C'est dire, également, l'ampleur du phénomène et du manque de ses données exactes.

Le second reproche, fait au Maroc, concerne la vérification des informations qui doivent être « appropriées, exactes et vérifiées », tout en donnant « la priorité à l'identification, l'enquête et les poursuites pour tous les types de BC en fonction du profil de risque du pays ».

Enfin, le cinquième grief du GAFI concerne la surveillance et l'exercice d'« un contrôle efficace de la conformité des IF et des EPNFD (Entreprise et Profession Non Financière Désignée) aux obligations de sanctions financières ciblées ».

Mais en plus des organismes du renseignement financier et des autorités judiciaires, la mise à contribution du savoir-faire des services de sécurité, dans leurs diverses branches, pourrait bien renforcer les enquêtes et la collecte de preuves, à côté d'une coopération internationale efficace.

Car il ne faudra pas cibler uniquement les « petits poissons » et laisser les gros requins agir à leur guise, étant fortement corrupteurs voire plus puissants. . !

# TRANSPARENCY MAROC NEWS FINANCE

**Comité de suivi** : Azzedine Akesbi, Ahmed Bernoussi, AbdelAziz Messaoudi

**Rédacteur en chef : Rédaction** : Mohammed Adil Youssfi, Hicham Benfeddoul, AbdelKadir El Ghrib, Mohammed Khalil

**Communication** : Mounia Essafoui

Transparency News Finance est une publication interne diffusée par Transparency Maroc et conçue dans le cadre du projet « Renforcement des réseaux de la société civile pour la redevabilité », avec l'appui de la Délégation de l'Union Européenne au Maroc et Transparency International.

